

## INSTRUCTIONS DE COURSE

Nom de l'épreuve : Séléctive Inter-ligue EUROPE

Dates complètes : **7 & 8 MAI 2022**

Lieu : **Les Sables d'Olonne, Base de Mer**

Autorité organisatrice : **SPORTS NAUTIQUES SABLAIS (SNSablais)**

*Grade : 4*

*La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.*

*La mention ( SP) dans une règle des IC signifie que la pénalité standard fixée dans les IC est appliquée pour une infraction à cette règle .Ceci modifie la RCV 60.1(a).*

### **1. REGLES**

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV) 2021/2024* et les règles de classe
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers, précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 Les règlements fédéraux.
- 1.4 En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra.
- 1.5 .L'annexe T (conciliation) s'appliquera

### **2. AVIS AUX CONCURRENTS**

2.1 *Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles en version électronique sur le site internet des SNS*

### **3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE**

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

### **4. SIGNAUX FAITS A TERRE**

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons dont l'emplacement est précisé en **annexe**.
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu. Ceci modifie Signaux de course
- 4.3 **SP** Les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau conformément à la RCV 40.et la pénalité associée est IC 14.3.

### **5. PROGRAMME DES COURSES**

- 5.1 Les courses sont prévues selon le programme précisé en **annexe**.
- 5.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est précisée en **annexe**.
- 5.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé, sur le bateau du Comité de course, avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 5.4 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après l'heure précisée en **annexe**.

## 6. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont précisés en **annexe**.

## 7. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **Annexe Zones de Course**.

## 8. LES PARCOURS

8.1 Les parcours sont décrits en **Annexe Parcours**, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée.

8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap.

Les signaux définissant le parcours à effectuer sont précisés en **annexe**.

## 9. MARQUES

9.1 Les marques de départ, de parcours et de dégagement, et d'arrivée sont définies en **annexe**.

## 10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisés en **Annexe Zone de course**.

## 11. LE DEPART

11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le mât arborant un pavillon orange sur le bateau viseur, à l'extrémité bâbord.

11.2 **Bateaux en attente** : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné, doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.

11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS.

## 12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

12.1 Pas de changement de parcours

## 13. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon BLEU et le côté parcours de la marque d'arrivée.

## 14. SYSTEME DE PENALITE

14.1 L'Annexe Jugement Semi Direct s'applique, voir Annexe « Jugement Semi Direct » en fin d'IC, et si les règles de classe le prévoient, les exigences de la RCV P5 s'appliquent à la règle SD4.

14.2 La pénalité pour une infraction à l'IC 4.3 est une pénalité sans instruction de 1 point par gilet manquant, appliquée à la course la plus proche. Ceci modifie RCV 63.1.

## 15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

15.1 Le temps limite est le suivant :

*Temps limite du premier bateau pour finir : 1h15.*

15.2 Pour les épreuves courues en temps réel, les bateaux manquant à finir dans un délai de 30 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini sont classés « DNF ». Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

## 16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury dont l'emplacement est précisé en **annexe**. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.

16.2 Pour chaque série, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour.

16.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury, dont l'emplacement est précisé en **annexe**. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

- 16.4 Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 16.5 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Départ : Bateaux en attente,
  - Règles de sécurité
  - Publicité
  - Bateaux accompagnateurs
  - Evacuation des détritrus
  - Communication radio et téléphone
- 16.6 Le dernier jour de la régata, une demande de réparation ou de réouverture d'instruction doit être déposée :
- a. dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille,
  - b. pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée.
- Ceci modifie les RCV 66 et 62.2.

## 17 CLASSEMENT

- 17.1 Le nombre de courses devant être validées pour valider la compétition est précisé en **annexe**.
- 17.2 **Courses retirées**  
Sont précisés en **annexe**, le nombre de courses devant être validées pour que le classement général d'un bateau soit :
- le total de ses courses
  - le total de ses courses moins la plus mauvaise
  - le total de ses courses moins les deux plus mauvaises

## 18 REGLES DE SECURITE

- 18.1 Un émargement (sortie et retour) **sera** mis en place suivant les modalités précisées en **annexe**.
- 18.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 18.3 Canal de course VHF: **72**

## 19. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT

- 19.1 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

## 20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 20.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un jaugeur ou un contrôleur d'équipement du comité Technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

## 21. PUBLICITE

Les bateaux doivent porter la publicité fournie par l'autorité organisatrice, selon les conditions précisées en **annexe**.

## 22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés comme précisé en **annexe**.

## 23. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

- 23.1 Les directeurs d'équipe, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 Les bateaux accompagnateurs seront identifiés comme précisé en **annexe**.
- 23.3 La réglementation des conditions d'intervention des entraîneurs sur les compétitions de la FF Voile s'appliquera.

**24 EVACUATION DES DETRITUS**

Les bateaux ne doivent pas jeter de détritrus dans l'eau. Les détritrus peuvent être déposés à bord des bateaux officiels.

**25. COMMUNICATION RADIO**

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

**26. PRIX**

Des prix seront distribués en présence des coureurs.

**27. DECISION DE COURIR**

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

**Arbitres désignés :**

**Président du Comité de Course : CLERC Jean-Jacques / LE GAL Patrick**

**Président du Jury: Didier GREZE**

**Comité de course adjoint : Christian YVAGNES/ Christophe RICHARD / Franck FABLET**

**Juge: Franck HAIE/ J P PORTEAU**

**Commissaire aux résultats : LE GAL Sylvie – Patrice ARNOUX**

## ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

### FF Voile Prescriptions to RRS 2013-2016 Applying to foreign competitors

#### **RRS 64.3**

FFVoile Prescription (\*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

#### **RRS 67**

FFVoile Prescription (\*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

#### **RRS 70. 5**

FFVoile Prescription (\*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

#### **RRS 78**

FFVoile Prescription (\*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

#### **RRS 86.3**

FFVoile Prescription (\*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

#### **RRS 88**

FFVoile Prescription (\*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr) , shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

#### **RRS 91**

FFVoile Prescription (\*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

#### **APPENDIX R**

FFVoile Prescription (\*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris - email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr)

## Annexe aux Instructions de course

Nom de l'épreuve : **INTER-LIGUE EUROPE**

Dates complètes : **7 & 8 MAI 2022**

Lieu : **Les Sables d'Olonne, Base de Mer**

Autorité organisatrice : **SPORTS NAUTIQUES SABLAIS (SNSablais)**

### **2. AVIS AUX CONCURRENTS**

2.1 Emplacement du tableau officiel d'information: **Devant le secrétariat de la base de mer**

### **4. SIGNAUX FAITS A TERRE**

4.1 Emplacement du mât de pavillons : devant **le secrétariat de la base de mer**

### **5. PROGRAMME DES COURSES**

5.1 Programme des courses :

**Samedi 7 MAI : 1 à 3 courses**

**Dimanche 8 MAI : 1 à 4 courses**

5.2 Heure du signal d'avertissement de la première course :

**14h30 le samedi 7 MAI 2022**

**10h00 le dimanche 8 MAI 2022**

5.3 Heure limite du dernier signal d'avertissement le dernier jour : **16 h00**

### **6. PAVILLONS DE CLASSE**

6 Description des pavillons de classe :

**Classe Europe : pavillon EUROPE**

### **8. LES PARCOURS**

8.1 Signaux définissant le parcours à effectuer :

**Flamme numérique 1 : parcours trapèze extérieur**

**Flamme numérique 2 : parcours trapèze intérieur**

### **9. MARQUES**

Marques de parcours 1- 2 – 3 - 4	Marque de parcours N° 5	Marque d'arrivée
Cylindriques ROSES	Cylindrique JAUNE	Bouée Frite ROUGE

### **16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION**

16.1 Emplacement du secrétariat du jury : **A côté du secrétariat de la base de mer**

16.2 Emplacement de la salle du jury : **A côté du secrétariat de la base de mer**

### **17. CLASSEMENT**

17.1 Nombre de courses à valider pour valider la compétition : 2 courses

17.2 Courses retirées

(a) Quand **moins de 3 courses** ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.

(b) Quand **3 courses et plus** ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.

## 18. REGLES DE SECURITE

Les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau conformément à la RCV 40. Ceci modifie le préambule du chapitre 4

### 18.1 Modalités de l'émargement à la sortie et au retour **SP**:

Un système de pointage sera mis en place (Emargement). Chaque concurrent devra signer la liste d'émargement dans la zone qui lui est réservée, avant d'aller sur l'eau et après chaque retour à terre.

**Emargement départ** : l'émargement départ sera ouvert une heure trente minutes avant l'heure du premier signal d'avertissement du jour (voir article 5.2) la signature de départ devra être apposée personnellement au plus tard à l'heure du premier signal d'avertissement.

**Emargement retour** : La signature de retour après la dernière course du jour ou après un retour à terre, devra être apposée personnellement au plus tard à l'heure limite de dépôt des réclamations.

Ce délai pourra, si nécessaire être prolongé par le jury.

Un concurrent qui n'a pas émargé au départ d'une course ou groupe de courses sans retour à terre recevra, sans instruction (modification de la règle 63.1), une pénalité de 10% du nombre des inscrits pour la première course du groupe concerné.

Un concurrent qui n'a pas émargé au retour d'une course ou d'un groupe de courses sans retour à terre recevra, sans instruction (modification de la règle 63.1), une pénalité de 10% du nombre des inscrits pour la dernière course du groupe concerné

## 22. BATEAUX OFFICIELS

Identification des bateaux officiels : **Flamme jaune**

Arbitres désignés :

Président du Comité de Course : CLERC Jean-Jacques / LE GAL Patrick

Président du Jury: **Didier GREZE**

Comités de course adjoints : Christian YVAGNES / Christophe RICHARD / Franck FABLET

Juges: Franck HAIE / J P PORTEAU

Commissaires aux résultats : LE GAL Sylvie – Patrice ARNOUX

Horaire des marées

Jour	Pleines mer			Basses mer		
	COEF	matin	soir	COEF	matin	soir
07/05	44	09h12	21h28	39	03h22	15h36
08/05	34	10h31	22h53	31	04h14	16h35

## ANNEXE JUGEMENT SEMI- DIRECT

*Aucune modification au texte ci-dessous n'est permise sans accord de la CCA.*

**Version 4 : mars 2021**

Les règles de cette annexe modifient les RCV 44.1, 60.1, 62.1, 63.1, 64.1, 66, 70 et seule la RCV P5 s'applique

- SD1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour
- Pour certaines classes, la pénalité d'un tour pourra être remplacée par une pénalité de 2 tours après accord de la CCA.
- SD2 Si le jury est témoin d'un incident au cours duquel une règle du chapitre 2 des RCV ou la RCV 31 est enfreinte, il peut indiquer ses observations par un coup de sifflet en montrant un pavillon rouge.
- SD3 Si un bateau est impliqué dans un incident où une règle du chapitre 2 est enfreinte, ou s'il voit une infraction à la RCV 31 ou 42, ce bateau peut réclamer
- en hélant « Proteste » et
  - en arborant visiblement un pavillon rouge à la première occasion raisonnable (inutile si la longueur de coque du bateau réclamant est inférieure à 6 mètres).
- Si aucun bateau n'effectue de pénalité conformément à la RCV 44.2, le jury pourra pénaliser le bateau ayant enfreint une règle et signaler la pénalité :
- par un coup de sifflet,
  - en pointant vers lui un pavillon rouge, et
  - en le désignant.
- Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2.
- SD4 Quand un bateau enfreint
- une IC ou une règle de classe régissant l'utilisation du bout dehors, ou
  - la RCV 31, ou
  - la RCV 49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage, ou
  - la RCV 42, modifiée selon les modalités de la RCV P5 si les règles de classe le prévoient,
- le jury peut le pénaliser et signaler la pénalité par un coup de sifflet, en pointant vers lui un pavillon rouge et en le désignant. Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2
- SD5 Si le bateau désigné
- n'effectue pas de pénalité, ou
  - ne l'effectue pas correctement, ou
  - obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,
- le jury pourra lui imposer un ou plusieurs tours de pénalité à effectuer selon la RCV 44.2, ou réclamer contre ce bateau selon la RCV 60.3.
- SD6 Quand un incident a été jugé sur l'eau, le même incident ne pourra donner ensuite motif à réclamation ou à demande de réparation, sauf
- selon SD5, ou
  - selon la RCV 60.3 si le jury estime que la RCV2 est également susceptible d'avoir été enfreinte ou selon la RCV 62.1(b) si une action du bateau pénalisé a causé une blessure ou un dommage physique ou
  - selon la RCV 62.1(d) si la RCV 2 a été enfreinte.
- Une décision, action ou absence d'action d'un juge ne pourra pas être motif à une demande de réparation, de réouverture ou être soumise à appel.
- SD7 Les bateaux jury peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne pourra pas donner lieu à une demande de réparation d'un bateau (ceci modifie la RCV 62.1(a)).
- SD8 La procédure normale de réclamation reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau ayant pénalisé le bateau en infraction.